



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-67 modifiant le Règlement RV-2005-04-43 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un ou de plusieurs progiciels de gestion des ressources humaines et de la paie ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. **Modification de l'article 1 - Emprunt**

Le Règlement RV-2005-04-43 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un ou plusieurs progiciels de gestion des ressources humaines et de la paie ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. **Emprunt**

Pour payer la dépense relative à la fourniture de services par la Ville de Québec pour l'utilisation du système informatique de gestion des ressources humaines et de la paie de cette dernière, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 985 000 \$ d'un terme de 5 ans. »

2. **Modification de l'annexe A**

L'annexe A de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe au présent règlement.

Adopté le 20 novembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AVRIL 2007